

Kennel Club Belge
Fédération des Sociétés Canines de Belgique
F. S. C. B.

Fondée en 1905

LETTRÉ OUVERTE

Aux Fédérés

Aux Éleveurs et Amateurs de Chiens

JUILLET 1908

BRUXELLES

Imprimerie Georges Piquart

80, Rue de la Senne

L'ÉLEVEUR BELGE

Revue hebdomadaire illustrée la plus complète

ORGANE OFFICIEL de la Société Centrale des Jeunes Aviculteurs de Belgique, du Club du Chien Pratique, du Club du Chien de Berger Belge, de la Section Nationale pour l'élevage du poil dur gris foncé cendré, du Serrer Club Belge, etc, etc.....

Tribune libre des Eleveurs

MATIÈRES TRAITÉES

Acclimatation-Kynologie-Aviculture-Chasse-Pêche et Pisciculture

Horticulture-Arbiculture-Agriculture-Ornithologie-Elevage-Hippisme-Automobilisme

Directeur : Charles Roberfroid, officier retraité

Le journal "L'éleveur Belge" tient ses lecteurs au courant de toutes les questions qui les intéressent et qui sont traitées dans les journaux allemands, américains, anglais, hollandais, italiens, etc, etc....

Service international de collaboration

Aux Fédérés,

Aux Éleveurs et Amateurs de Chiens

AVANT-PROPOS

De nombreux échanges de vues qui ont eu lieu au sujet de la Fédération des Sociétés Canines de Belgique, il semble résulter clairement que les regrettables événements qui se sont déroulés doivent être attribués surtout à l'ignorance où se trouvent la majorité des Fédérés et des Amateurs, de presque toutes les parties de la question et au « Je m'en fichisme »---le mot n'est pas trop fort---du plus grand nombre. Les opinions les plus erronées, les conceptions les plus fausses et les travestissements les plus audacieux de la vérité et du réel état des choses ont pu ainsi se répandre et être acceptées. Cette situation continue toujours et nous avons pensé que, dans ces conditions, quelques explications viendraient à leur heure.

Nous ne pouvons guère entrer dans tous les détails. Mais, que ceux qui nous lisent veulent bien croire que tout ce que nous écrivons *est l'expression exacte de la vérité*, telle qu'elle résulte des documents, des faits et de l'interprétation rationnelle des uns et des autres.

Personne jusqu'ici n'a combattu notre thèse au grand jour de la publicité ; toute l'activité des détracteurs de la Fédération s'est dépensée dans les démarches personnelles, dans des conciliabules et dans des réunions restreintes et fermées dont le plus souvent encore la contradiction a été injustement éloignée quand on ne l'étouffait pas sous l'obstructionnisme.

Que tous ceux qui se laissent égarer par l'esprit de coterie ou de clocher, par des considérations d'intérêt personnel ou particulariste, par des mobiles de vanité ou par une déraisonnable obstination, s'arrêtent donc ici

Ils ne nous comprendraient pas !

Nous n'écrivons que pour ceux qui ne relèvent que de la saine et pure raison et dont la conscience droite et clairvoyante ne s'inspire que de l'intérêt supérieur du sport canin en général. Mais aussi nous prions ceux-là de nous lire *attentivement*, de peser froidement et *imparfaitement* tous les arguments en présence et de ne prendre ensuite conseil que d'eux-mêmes pour choisir la voie dans laquelle ils peuvent le plus dignement s'engager.

La dissolution de la Fédération est-elle régulière ?

Pour tous ceux qui ont suivi la polémique engagée à ce sujet dans l'*éleveur Belge* la réponse à cette question n'est pas douteuse. Ceux qui désirent ne rien négliger pour se faire une opinion sincère la reliront dans son entier.

Nous avons démontré surabondamment l'illégalité de toutes les mesures prises ; les organisateurs mêmes du mouvement se sont bien gardés de soutenir leur thèse en notre présence et nous avons pu, sans réplique, constater devant MM. Van Zuylen et van Muylen, que sur ce point des plus important *il n'avait rien répondu à nos arguments*.

Nous maintenons avec la plus ferme énergie qu'aucune des stipulations des statuts et règlements n'a été observés et que tous les efforts faits depuis pour reconstituer une légalité de façade ne sauraient avoir pour résultat de légitimer une œuvre viciée dès son origine et dont le vote final n'a été qu'un coup de parti et une illégalité de plus.

Que tous ceux, qui seraient enclins, pour des raisons même probantes, à admettre des résultats obtenus par de tels moyens y réfléchissent ! En approuvant, même tacitement, les inégalités flagrantes, en profitant pour les besoins de leur cause, ils s'en rendraient complices et enlèveraient toute autorité pour se plaindre des coups de partis dont eux-mêmes pourraient être victimes par la suite. Sans statuts et sans règlements respectés **de tous** et observés **par tous**, sans loyauté et sans légalité, aucun organisme durable et solide n'est possible. C'est ce que trop souvent on oublie dans les sociétés particulières et c'est ce que les dirigeants surtout devraient être le plus scrupuleux à maintenir, car le mauvais exemple est d'autant plus funeste qu'il part de haut. Nous avons vu ce qu'il en a été dans ces derniers temps et on trouvera dans ce qui suit édifiants exemples.

Pour donner une idée des moyens auxquels il a été recouru nous nous bornerons à signaler que, en vue de la séance du 27 mai dernier (1908) ayant à l'ordre du jour la dissolution de la Fédération, on descendit, pour les besoins de la cause, aux procédés suivants :

1o On exhuma "*le Club du Chien d'arrêt continental*" dont les cotisations n'avaient plus été encaissées depuis longtemps, dont le délégué assista pour la dernière fois aux séances de la Fédération le 4 juillet 1906 et que par la suite on considéra comme si bien mort que son titre ne fut même plus mentionné sur la liste de présence de la Fédération. On vit néanmoins apparaître à la séance où devait se décider le sort de celle-ci, au nom de ce Club-fantôme, M. Farazijn, dont la nomination n'a jamais été notifiée à la Fédération et qui était donc officiellement inconnu d'elle. Il était d'ailleurs toujours officiellement délégué de la Société Canine Anversoise. Le dernier délégué du C.C.A.C. était le regretté M. Otto de Mentock ;

depuis la mort de ce dernier, le club ne fut plus jamais représenté. Il y a donc là une double illégalité.

2o On admit au vote comme délégué effectif de la "Société Canine des Flandres" M.Albert Houtart. L'article 3 des statuts stipule : Chaque délégué ne peut représenter qu'un seul club ; or M.Albert Houtart était déjà délégué-suppléant du Club Belge du Lévrier et du Collie. Mais il y a plus : quelques jours plus tard M.Oortmeyer (président du Kennel Club Belge) apprenait, de la source la plus incontestable, que M.Albert Houtart n'avait reçu aucun mandat de la Société Canine des Flandres *à laquelle il n'était même pas encore admis comme membre !*

3o On effaça quelques jours avant la réunion du 27 mai le découvert de "la Société Canine Anversoise " envers la Fédération, découvert qu'elle s'était jusque-là refusée à liquider. Cela put se faire par une simple balance de compte. La S.C.A. fut censée payer—ou payait, nous ne savons—et on lui envoya une quittance pour solde qui nous fut exhibée le jour même de la séance avec un empressement suggestif. Mais en guise de contrepartie, le pseudo-délégué du pseudo-Club du Chien d'arrêt continental, délégué officiel de la Société Canine Anversoise en cause, proposa de distribuer l'encaisse de la Fédération entre tous ceux qui étaient intervenus dans le règlement du déficit de l'exposition d'Anvers 1906. La S.C.A., organisatrice de cette exposition dont le déficit pesait si lourdement sur la Fédération pendant une année, ayant naturellement supporté la plus grosse part du déficit, *recevra une part supérieure à sa dette.*

Ce n'est pas plus difficile que cela !

Ajoutons que depuis le 13 février 1907, on n'avait plus aperçu aucun délégué de la S.C.A. Aux séances de la Fédération mais que le 27 mai 1908, pour aider à consommer la perte de celle-ci, tous les deux étaient fidèlement en poste.

4•En assemblée générale du 2 février 1908 le Club du Chien de Berger Belge votait par 21 voix contre 4 et 2 abstentions---autant dire à l'unanimité---un ordre du jour disant notamment :

"Décide de considérer comme nul et non avenu le pacte intervenu entre la S.R.S.H et la F.S.C.B. Fédération Sociétés Canines Belges (Kennel)

"Affirmé sa volonté **de voir la Fédération maintenue** ainsi que ses statuts et règlements"

Donne mandat à ses délégués de poursuivre énergiquement par tous les moyens réglementaires en leur pouvoir le respect de ces revendications."

On ne saurait être plus catégorique !

Or aucune assemblée générale n'est venue modifier cette volonté qui imposait à tous les délégués un devoir de conscience qui ne saurait être douteux pour un esprit droit et lucide. C'est ce que comprit M.Omer Reumon qui vota le maintien de la

Fédération. C'est ce que ne comprirent pas M.van Albada de Haan Hettema et un autre délégué---dont nous ne voulons pas mêler la personnalité féminine à ces débats---qui, au vote, au lieu de repousser une décision aussi manifestement contraire à la mission de confiance dont ils étaient investis, déclarent s'abstenir, enlevant ainsi 2 voix aux principes qu'ils devaient défendre et prêtant du même coup leur aide à l'opinion hostile !

Par quels raisonnements parvint-on à leur faire croire que de tels actes sont compatibles avec la plus élémentaire loyauté, nous nous le demandons en vain !

5•Reste le Bull-dog club admis à la fédération le 13 février 1907. Le 10 février 1908, ce club déclare accepter son transfert à la S.R.S.H, le 5 mai suivant, à l'unanimité moins une voix, il décide par un ordre du jour énergiquement motivé de revenir à la Fédération. Le 25 mai, nouvelle volte-face. Et comme cela se passait deux jours avant l'assemblée générale de la Fédération et qu'il fallait donc à tout prix que le mauvais coup prémédité réussisse, on ne convoqua à l'assemblée *générale* (?!) que ceux dont on était sûr ou presque sûr. Quant à l'opinion contraire, on n'en parla même pas. On la flanqua à la porte sans autre forme de procès. Elle eût été gênante car pour perpétrer certaines besognes louches il faut être entre copains n'est-ce pas ?

Mais par contre on appela à la rescousse de nouvelles recrues *ne faisant pas partie du Club*, mais dont les derniers événements ont démontré la virtuosité extraordinaire dans ce genre de combinaisons ; et pour donner à ces dernières une étiquette définitive, non seulement on accepta ces mentalités, si adéquates au milieu, comme membres, mais on les mit à la tête de la bande.

Nous avons appris depuis que dans ces circonstances certaines promesses personnelles ont été faites **que l'on sait ne pas pouvoir tenir** parce qu'elles sont en contradiction avec des engagements antérieurs *écrits et signés* et qui, émanant d'un organisme autocrate mais honnête, seront strictement tenus.

Sans toutes ces manœuvres le vote----régulier cette fois---maintenait la Fédération par 8 voix contre 5 et 1 abstention.

Est-il vraiment possible après cela de soutenir de bonne foi que la Fédération a été **régulièrement** dissoute, alors que depuis le commencement jusqu'à la fin, depuis la première démarche de 1907 jusqu'à l'acte final du 27 mai dernier **tout à été irrégulier**, contraire aux statuts et empreint de la plus cynique mauvaise foi ? Il ne se trouvera pas, pensons-nous, un seul esprit droit, une seule conscience honnête pour accepter la complicité de pareils faits en les approuvant.

Il ne s'en trouva pas, en tout cas, parmi les fidèles de la Fédération et, quelques minutes à peine après le vote dont nous venons de faire l'historique, la Proclamation suivante fut adoptée à l'unanimité :

II

Proclamation

“ Les soussignés, tous délégués et délégués suppléants de clubs affiliés à la F.S.C.B.

“Attendu que le « Pacte d'entente » avec la S.R.S.H. a été négocié et signé sans mandat régulier, en violation des statuts et sans consultation préalable des Sociétés intéressées et doit par suite être considéré comme nul et non avenu ; .

Attendu que s'il est loisible à une ou plusieurs sociétés affiliées de quitter la Fédération, il n'en découle pas pour elles le droit de contraindre à suivre tous les autres clubs affiliés.

Attendu que quand bien même ces sociétés démissionnaires seraient majoritaires, elles n'ont pas le droit de déclarer dissoute la Fédération---dont, aux termes de l'article 11 des statuts, la durée est illimitée, --- lorsque d'autres clubs affiliés déclarent vouloir la maintenir ;

Considérant, que la Fédération à été fondée en 1905 en raison des prétentions à l'hégémonie de la S.R.S.H et dans l'intérêt du Sport canin indépendant en Belgique dont un grand nombre d'adeptes voulaient s'affranchir d'une tutelle déprimante.

Attendu que la situation qui existait à cette époque ne s'est pas modifiée et qu'il est plus que jamais indispensable, en raison du développement pris dans ces dernières années par le Sport canin, de maintenir un organisme central émanant exclusivement et par voie d'élection directe des clubs qui désirent produire leur effort avec indépendance et dans la plénitude de leur initiative.

Considérant que le régime établi par la S.R.S.H. ne laisse aux clubs reconnus aucune part dans son administration, ni dans l'élection de son comité--- autrement dit du “Conseil supérieur ” dirigeant le Sport canin en Belgique ; que ce régime est par conséquent aux antipodes des conceptions de liberté et d'autonomie admises à la Fédération.

Pour ces motifs décide :

1o. La Fédération est maintenue. Son titre est KENNEL CLUB BELGE, Fédération des Sociétés Canines de Belgique.

2o. Vu l'urgence, de confier la direction de la Fédération à un comité provisoire ; composé celui-ci de : MM. Oortmeyer, président

Gheude, vice-président

Roberfroid, secrétaire

Choisies, trésorier

Smedts , secrétaire-adjoint

Ce comité prendra toutes les mesures conservatoires, d'exécution ou autres que la situation comporte.

30. Déclare les statuts et règlements de la F.S.C.B. maintenus, mais chargé le comité provisoire d'élaborer un projet de révision qui sera soumis dans les conditions statutaires à tous les clubs fédérés.

La présente décision sera rendue publique par la voie des journaux et communiquée à tous les clubs fédérés.

Pour le C.C.B.B. : O. Démon, délégué effectif ; Gheude et Mingers, suppléants.

Pour le C.C.P.: Embrechts, Smedts et Oortmeyer, effectifs ; Ghislain et Vander Auwera, suppléants.

Pour le Setter-Club Belge : G. Anciaux.

Pour le C.B.G.B : le président, Gheude ; le secrétaire, Oortmeyer.

Pour la S.B.S.B : le président, Ch. Roberfroid ; le secrétaire, Choisez.

L'assemblée adopte cette décision à l'unanimité et déclare maintenir à l'Exposition organisée par le C.C.P pour les 13,14 et 15 juin au Parc du Cinquantenaire, son patronage et ses certificats de championnat.

Cette proclamation est claire, nette et inattaquable. Elle exprime une opinion que nous mettons les partisans du pacte au défi de réfuter. ..par des raisons et des moyens corrects et acceptables.

Y a-t-il des raisons pour " ALLER À SAINT-HUBERT ? "

Nous avouons les avoir vainement cherchées et les avoir plus vainement encore demandées à de nombreux partisans de cette mesure. Il faudrait à ce propos reproduire entièrement les deux brochures si instructives publiées, l'une en 1905, sous le titre "Quelques pages à lire attentivement ..." et l'autre en 1907 avec la mention "Manifeste aux Éleveurs et Amateurs de Chiens " Nous devons nous borner à quelques citations qui dépeignent bien la situation et l'état des esprits.

Et que le lecteur n'oublie pas que ces publications ont été décidées et faites par la Fédération première. Tous les extraits qui vont suivre émanent donc non pas de nous mais du comité de la Fédération de cette époque, qui comptait entre autres MM.van Zuylen, van Muylen, Wyns de Raucour, Hetteema, Roberfroid, Schuermans, Farazyn, Kymeulen, etc...etc... . Ils n'en sont que plus suggestifs.

“Les lois sociales ou économiques ont subi depuis vingt-cinq ans des modifications profondes, modifications nées des nécessités, des besoins, des goûts : c’est l’évolution. ... Le sport canin lui, a voulu braver les lois fatales et c’est pour l’avoir voulu que des troubles.-ont éclaté parmi nous” Ils sont une conséquence inévitable de la résistance au mouvement progressif. ..”

Cela était censé et bien dit...mais trois ans après tout change et il faut retourner à un organisme qui personnifie cette résistance au mouvement progressif.

Continuons:

“Dès qu’il s’agit de subir les effets d’une réglementation on a le droit incontestable-- du moins dans un pays libre de participer même indirectement, par l’intermédiaire de représentants ou délégués, à l’élaboration de ces règlements “

Cette revendication si humble cependant ne reçoit pas plus satisfaction aujourd’hui qu’hier puisque toute l’influence accordée au conseil des délégués de S-H. n’est qu’une parodie et une dérision, toute décision dépendant en dernier ressort pas même de la SRSH. en entier, mais uniquement de son comité. La citation suivante donne du reste l’opinion que, déjà à cette époque, on avait du conseil des délégués :

“Le 9 mars 1905, le comité de la SRSH. Afin de donner un semblant de satisfaction, décida officiellement la création d’une commission consultative composée de délégués pour chaque société. Comme ces délégués ne pouvaient avoir aucun droit de vote et ne pouvaient même pas assister aux séances du comité de la SRSH, il n’y eut pas lieu de s’y arrêter “. Qu’a-t-on de plus aujourd’hui qu’un semblant de satisfaction, puisque toutes les décisions du conseil des délégués doivent être soumises au comité de la SRSH, aux séances duquel les délégués n’ont plus maintenant qu’autrefois le droit d’assister ?

Tout cela est confirmé une fois de plus par les nouveaux statuts de l’assemblée des délégués de Saint-Hubert qui viennent de paraître:

ARTICLE PREMIER.-- Les délégués effectifs et suppléants ne peuvent faire partie du comité de la Société Royale Saint-Hubert et en note: il a été décidé en assemblée générale du 1er juin (conseil supérieur et assemblée des délégués) que la SRSH. pourrait se faire représenter à l’assemblée des délégués par deux membres de son comité “

Le contrôle des “devoirs “ de l’école des délégués ne se fera donc plus seulement après les délibérations, ainsi que le prévoyait le “Pacte “; c’était encore trop de liberté encore et on adjoint à “la classe”--deux surveillants pour apprendre aux élèves turbulents à se bien tenir. C’est une modification aux statuts votés le 4 avril 1908 et qui aurait dû, aux termes de l’article 15, être soumise aux sociétés reconnues. C’est le régime des irrégularités et du bon plaisir qui recommence. ... déjà !

Plus loin nous lisons :

Art.3-- L'assemblée des délégués a le droit d'initiative et de vote délibératif. ..Les décisions adoptées doivent être ratifiées par le conseil supérieur. (Comité de la Société Royale Saint-Hubert).

Art.4-- Dans le cas de non acceptation par le conseil supérieur, d'une décision de l'assemblée des délégués, cette décision est renvoyée amendée audit conseil.

Art.5-- Les statuts et règlement de l'assemblée des délégués ne peuvent pas être en opposition avec ceux de la SRSH."

C'est, en résumé, la dépendance complète. Saint-Hubert est maître partout ; quand au conseil représentant toutes les sociétés reconnues par Saint-Hubert il reste sous la férule et on ne le lui envoie pas dire.

Nous arrivons au 14 mars 1905, jour de la constitution provisoire de la Fédération. L'acte est signé notamment Hettema, Wyns de Raucourt, van Zuylen et van Muijlen. Rappelons à ce propos que parmi les quatre délégués qui se donnèrent à eux-mêmes (1) le pouvoir de négocier le Pacte aboutissant à la reddition de la Fédération et à l'abandon de toutes les revendications qui précèdent et qui suivent, se trouvaient les mêmes MM.van Zuylen et van Muijlen.

Plus loin encore il est dit, toujours au nom de la Fédération, à propos d'un règlement provisoire "élaboré par tous les intéressés ci-dessus"

Il marque la fin de la réglementation despotique, la fin du règne du bon plaisir. Chacun va enfin pouvoir se mêler de choses qui le regardent !"

A la même page on parle de la comparaison faite entre les règlements de la nouvelle F.S.C.B. et ceux de la SRSH et on enregistre avec orgueil ces paroles d'un journal "défenseur acharné et sincère de la F.S.C.B."

Voilà les deux régimes en présence, voilà les deux principes sur lesquels les membres de toutes les associations kynologiques belges vont avoir à se prononcer en faisant leur choix, en disant s'ils veulent rester sous tutelle comme des incapables ou se gouverner eux-mêmes comme des hommes.

C'étaient de belles pensées fièrement exprimées. Et aujourd'hui un certain nombre-- toujours plus grand-- de ces mêmes hommes qui les inspirent, retournent par lassitude ou mus par des sentiments moins louables encore, à la servitude, à la tutelle. Ils veulent cesser d'être des hommes et redevenir des incapables. Peut-on ne pas éprouver une certaine tristesse mêlée d'indignation au spectacle de telles abdications ? Qu'ils adoptent cette ligne de conduite pour eux-mêmes c'est leur droit. Mais qu'ils prétendent par là agir en vue du "bien général du Sport canin "au nom duquel la Fédération fut fondée et y ajoutent la prétention de dissoudre cette Fédération et d'entraîner avec eux tous les clubs, même ceux qui rejettent leur opinion avec indignation, cela est intolérable, injuste et profondément arbitraire.

Quelques-uns d'entre eux l'ont du reste reconnu, puisqu'à la dernière séance de la Fédération ils se déclarent partisans du maintien de celle-ci entre les Sociétés qui désiraient ce maintien. M.van Zuylen, malgré les adjurations de ses amis, refusa obstinément de mettre la proposition aux voix.

Arrivons-en aux lettres de rupture adressées en 1905 à la SRSH par les sociétés affiliées à la Fédération.

La Société Canine Anversoise écrit :

"Nous avons l'honneur de vous notifier que la S.C.A renonce au patronage de la SRSH. Nous vous remercions pour la "petite aide morale " que votre patronage à pu valoir à la S.C.A. en quelques "rares circonstances " et nous vous prions, etc....

"Pour la Société Canine Anversoise " "Les fondés de pouvoir:

L.Farasyn,secrétaire L.Schuermans, président.

Les deux signataires ont voté le 27 mai la dissolution de la Fédération dans les conditions de haute fantaisie que nous avons rappelées plus haut.

A la Société Canine des Flandres maintenant :

"Nous estimons que la Société Royale Saint-Hubert ne détient aucune prérogative autre que les sociétés similaires et que le prétendu droit de patronne celles-ci n'est qu'une fiction.

Les prérogatives aujourd'hui sont reconnues, la fiction est devenue une réalité et on n'a pas reculé devant une flagrante incorrection pour les faire triompher.

La lettre du Club du Lévrier et du Collie n'est pas reproduite, mais la brochure consigne que ce Club "renonce à l'unanimité des membres présents au patronage de la SRSH " Le Club du Chien Pratique s'exprime ainsi:

"Le Club du Chien Pratique profite de l'occasion, pour vous exprimer ses regrets de ce que, vous intitulant société patronage les autres, vous ne soyez parvenus qu'à semer la discorde parmi ceux pour lesquels vous aviez accepté la mission de travailler au meilleur devenir du mouvement kynologique.

F.Servais,secrétaire À.Embrechts,président.

Vient ensuite le Club du Chien de Berger Belge qui, après avoir exprimé sa volonté "de renoncer définitivement au patronage de la Société Royale Saint-Hubert " déclare :

"Nous estimons que pour avoir manqué à la parole donnée vous n'êtes plus qualifiés pour nous patronner. "

Et plus loin, à propos des mesures arbitraires de disqualification prises par Saint-Hubert "Nous vous prions de faire connaître. ..si le C.C.B.B. subira le même sort

que ses consoeurs, seul honneur que vous puissiez nous faire et seul service que vous puissiez nous rendre.””

F.Servais, secrétaire H.van Albada de Haan Hetteema, président.

Arrivons-en au Club Belge du Chien du Saint-Bernard:

Nous extrayons du discours prononcé par son Président.

M.G.van Muylen, les passages suivants :

“La SRSB eut un instant une bonne inspiration d’entrer en accommodements, et il s’en fallut de peu que les réformes demandées par les Clubs fussent accordées et la paix reconquise. Mais alors surgit la malencontreuse idée de Saint-Hubert de vouloir rester, malgré tout, maîtresse unique des destinées du Sport canin”

C’est le même homme qui, trois années plus tard, négocia et signa, le 6 janvier 1908, un pacte qui débute par ces mots:

“La direction du Sport canin en Belgique appartient à la SRSB. “

Et comme s’il avait voulu d’avance se condamner lui-même, il ajoutait, dans son discours de 1905:” Des moyens que je m’abstiendrai de qualifier furent mis en oeuvre, et une partie des clubs protestataires rentra dans un silence résigné peu compréhensible de la part d’hommes courageux et libres “

Insister serait cruel ! Bornons-nous à rappeler que plus loin, M.van Muylen ajoute:” Faut-il rester sous la tutelle de Saint-Hubert, ou bien notre dignité nous commande-t-elle, enfin, de renoncer à cette domination qui touche à l’abus dans les circonstances actuelles. “

Cette domination est rétablie aujourd’hui pour un grand nombre, par le fait même de celui qui, à cette époque, jugeait que la dignité commandait de lever contre elle l’étendard de la révolte.

On ne peut que regretter de telles choses, car, quoique l’on ait dit et clamé, il n’y a, au fond, rien de changé dans la situation qui créa tout ce beau mouvement d’indépendance aujourd’hui sombré dans une incroyable désertion !

Pour le prouver, nous ne voulons ici encore invoquer que des documents que nos adversaires ne contesteront pas, puisque c’est de la SRSB et d’eux-mêmes qu’ils émanent.

Voici d’abord le rapport présenté à l’assemblée générale de la SRSB. Savourons-en la délicieuse et mordante ironie:

“La fin de l’année 1907 à été marquée “joyeusement “ par les pourparlers d’entente de toutes les sociétés canines belges; des entrevues empreintes d’une grande cordialité eurent lieu entre les dirigeants, etc. (suivent les noms)

Ces pourparlers ont abouti et la Société Royale Saint-Hubert sort intacte des quelques luttes intestines qui troublaient un moment la bonne entente entre amateurs de chiens. La Société Royale Saint-Hubert, avec la collaboration de son Conseil des délégués, continuera à diriger le mouvement canin en Belgique et les clubs spéciaux se sont groupés autour d'elle pour l'aider dans l'accomplissement de sa tâche. .. Nous avons étendu les pouvoirs du Conseil des délégués. ..qui pourra "nous" communiquer tous les desiderata des clubs spéciaux ".

Est-ce assez clair ?

La SRSH sort intacte des luttes intestines. C'est elle-même qui le déclare " urbi et orbi "

Qu'a-t-elle concédé en échange de la reddition " de la Fédération ? " Le Conseil des délégués pourra lui communiquer " tous les desiderata des clubs spéciaux. Un point c'est tout.

Les clubs ne peuvent même pas communiquer directement avec les Grands Lamas de l'organisme central. Il faut passer par les huissiers d'antichambre.

Qu'on lise au surplus le Pacte et on sera convaincu qu'au point de vue primordial de la domination de la SRSH sur toutes les autres sociétés cynophiles de Belgique, il n'y a absolument rien de changé.

La SRSH " continuera " à considérer les dirigeants des clubs reconnus par elle, et ces clubs eux-mêmes, comme des " incapables " placés sous le Conseil judiciaire du Comité de la SRSH. Nous devons à la vérité de dire que les derniers événements ne sont pas faits pour démontrer que cette mesure preservative soit superflue tout au moins en ce qui concerne quelques-uns. La mise sous tutelle est parfois nécessaire.

D'autres questions ont encore été soulevées. Examinons-les ensemble, de bonne foi, sans nous laisser égarer par des phrases creuses et des raisonnements à côté.

Les prix et les certificats de championnat délivrés par la Fédération ne sont pas reconnus par la S.R.S.H. , a-t-on dit. C'est parfaitement exact et cela prouve une fois de plus l'esprit intransigeant et suranné de cet organisme. Mais en est-il moins vrai que toutes les distinctions : prix, diplômes, certificats de championnat délivrés par la Fédération sont reconnus par le grand public des amateurs et par l'étranger qui s'est nettement prononcé à cet égard ? Cela n'est-il pas autrement important que le visa d'une Société si répandue qu'elle soit ? Cette reconnaissance n'est-elle pas la seule vraiment efficace ?

Or, la suppression de la Fédération aurait pour conséquence naturelle et inévitable, la suppression aussi des prix et championnats qu'elle délivre et qui, pour la seule dernière exposition, étaient offerts au nombre de plus de trois mille.

Osera-t-on prétendre que supprimer ces prix--qui augmentent incontestablement la valeur des chiens qui les remportent--c'est avoir en vue le bien du Sport canin, c'est-à-dire le bien de la grande masse des amateurs de Chiens ?

Il faut ajouter encore que la Fédération ---plus tolérante et plus sportive que son aînée--reconnait, elle, les prix et les certificats de championnat délivrés par la S.R.S.H. , et les clubs reconnus par elle, de sorte qu'un chien peut être " Champion "à la Fédération bien longtemps avant de l'être à la SRSH. Or, nul ne contestera que les distinctions délivrées par la Fédération ont autant de valeur aux yeux du plus grand nombre , que celles de la SRSH. , parce qu'elles ont toujours été accordées jusqu'ici par des juges dont jamais personne n'a mis en doute la haute compétence et la probité.

D'autre part, la Fédération a-t-elle jamais songé à mettre la moindre entrave à la liberté d'un propriétaire de chiens désireux d'envoyer ceux-ci à une exposition de la SRSH. ? Elle le fit une fois, lors de sa fondation, en réponse à la disqualification dont la SRSH avait frappé certains fédérés, et elle eut grandement tort, parce que le seul résultat obtenu fut de priver ses membres d'une plus-value de leurs chiens. Elle ne le fit plus jamais depuis, et vous avez toujours, depuis lors, été libres d'exposer où il vous plaisait, à Saint-Hubert aussi bien qu'ailleurs. Vous pouvez toujours aller remporter aux expositions de Saint-Hubert toutes les médailles, prix d'honneur, prix spéciaux, certificats de championnat, etc., reconnus, qui reviennent à la valeur de vos chiens, que vous soyez à la Fédération ou non.

Aucune disqualification ne saurait vous atteindre, parce que celle-ci serait illégale d'abord et ensuite parce que pour faire une exposition de chiens, il faut avant tout...des chiens, même à Saint-Hubert.

Que vous soyez fédéré ou reconnu par S.H vous payerez pour une inscription au L.O.S.H., pour l'enregistrement d'un nom de chenil ou de chien ou pour la participation à une exposition, exactement la même chose c'est-à-dire un droit beaucoup trop élevé. La mort de la Fédération ne saurait assurer à aucun éleveur ou amateur un avantage quelconque ;rien, absolument rien ! Elle aurait au contraire pour conséquence de supprimer les avantages considérables que la Fédération accorde, elle aussi, à tous les amateurs quels qu'ils soient mais à des conditions beaucoup moins onéreuses.

Voilà la véritable situation qu'aucun sophisme ne parviendra à détruire, et il reste incontestable que la suppression de la Fédération ferait subir à la grande masse des amateurs un préjudice irréparable.

Il y a la question des juges dont la SRSH n'admet pas la désignation par des clubs non affiliés. Qu'est-ce que cela peut bien nous faire ! Il faut rendre à cette société la justice qu'elle a toujours, ou presque toujours, choisi des juges d'une indiscutable compétence ce qui est du reste une des conditions de succès d'une exposition. Nous sommes tous d'accord, d'autre part, pour admettre qu'un même juge ne doit

pas fonctionner trop souvent et qu'il vaut mieux accumuler sur une race ou sur un sujet l'avis de plusieurs juges compétents.

La personnalité d'un juge n'a pour les exposants aucune importance ; seules sa loyauté, l'intégrité et la fermeté de son caractère, son indépendance doivent entrer en ligne de compte. Que vaut dans ces conditions l'objection ! Absolument rien puisque cette situation est plutôt recherchée.

C'est du reste un assez étrange procédé de critique que celui qui consiste à invoquer contre la Fédération des errements et des abus qui n'existent pas chez elle, en faveur de la SRSH où ces errements et ces abus existent depuis toujours l'indéracinable façon.

Arrivons-en maintenant à cette affirmation que le système de représentation proportionnelle des clubs reconnus existe à la SRSH comme à la Fédération.

Il faut en rabattre.

Le Conseil des délégués de la SRSH se compose de 1 délégué par club. Ce délégué dispose de 1, 2 ou 3 voix suivant le nombre des membres qu'il représente. C'est le système représentatif proportionnel faussé par le vote plural. Il suffit de lire le " Pacte " pour constater que ce conseil des délégués est sans influence puisque ces règlements ne peuvent pas être en opposition avec ceux de la SRSH et que toutes ces décisions doivent être soumises à l'approbation du Conseil supérieur. Et ce Conseil supérieur n'est pas autre chose que le comité de la SRSH nommé exclusivement par les membres de la SRSH sans aucune intervention des sociétés reconnues qui se soumettent ainsi à une autorité centrale et omniprésente s'imposant à eux par sa seule volonté à elle, et qu'ils ne peuvent pas récuser. On se demande vraiment comment il se trouve dans cette terre de liberté qu'est la Belgique tant de mentalités disposées à se soumettre, sans nécessité ni avantage, à une pareille servitude digne d'un autre âge.

A la Fédération rien de semblable.

Pas de conseil supérieur !

L'organisation centrale ou Conseil d'administration de la Fédération est composée de 1, 2 ou 3 délégués par société affiliée. Ces délégués sont élus directement par l'assemblée générale de chaque club.

Ce Conseil d'administration est donc l'émanation directe des Sociétés fédérées sans intrusion d'aucun élément étranger. Il délibère et prend ses décisions en pleine liberté et en pleine autonomie, soumis non pas au veto d'un conseil supérieur étranger quelconque, mais uniquement au contrôle des sociétés fédérées elles-mêmes qui l'ont nommé et le révoquent s'il leur convient ainsi.

N'en ressort-t-il pas clair comme le jour qu'à la SRSH le Conseil supérieur est tout et que les clubs reconnus ne sont rien, ou bien peu de chose, tandis qu'à la

Fédération les clubs affiliés sont tout et que le Conseil d'administration se confond entièrement avec eux, est chargé simplement d'un pouvoir exécutif et régulateur et délibère librement sans qu'aucun élément étranger ait à lui dicter des lois.

C'est le seul système qui s'inspire des conceptions modernes de l'indépendance et de la liberté. C'est le seul qui soit purement fédéral et qui donne libre essor à toutes les initiatives sérieuses et fécondes, sans entraves ni tutelle. C'est le seul qui puisse convenir à des hommes libres, conscients de leur dignité et de leur force et rejetant énergiquement le régime réservé aux "incapables".

Quant au système suranné qui veut assurer la domination de quelques-uns sur la grande masse et que la SRSB--ou plutôt quelques-uns de ses dirigeants--prétend vouloir maintenir, il ne se défend plus par aucune considération. Il subira le sort de toutes les autocraties. Il avait sa raison d'être à l'époque où le Sport canin était à ses premiers tâtonnements, et il a comme tel rendu dans le passé d'immenses services qu'il serait puéril et ingrat de méconnaître. Mais depuis ce temps lointain les idées et les choses ont évolué. Des clubs spéciaux nombreux et puissants se sont constitués et développés qui pourraient même prétendre à une existence propre et indépendante, s'ils n'avaient pour intérêt (1) et pour devoir de joindre, par l'union, leurs efforts à ceux des plus petits et des moins expérimentés, animés du même idéal que leurs aînés.

En fin de page, mettre le (1)

Le système du Conseil supérieur n'est admissible que lorsque ce Conseil est l'émanation directe et exclusive de tous ceux dont il a pour mission d'exécuter les décisions et de réunir les efforts. Hors cela il est anachronisme et il doit forcément et inévitablement, quoi que l'on dise ou que l'on fasse, disparaître sous la poussée des idées nouvelles pour faire place au fédéralisme pur et sans entraves. Toute sa force réside non en lui-même et dans ses principes désuets, mais dans son passé, dans une vieille habitude prise de reconnaître bénévolement une puissance qui n'est plus guère que nominale et conventionnelle. Il réside surtout dans d'incompréhensible inconscient où se trouvent tant de groupements de leur véritable force et de leur véritable intérêt qui devraient leur faire rechercher une communion libre et féconde de tous les efforts indépendants, loin d'une déprimante servitude, destructive de toute idée de progrès et de confiance.

L'organisme purement fédéral, respectueux de toutes les initiatives, de tous les droits et de toutes les bonnes volontés, d'où qu'elles viennent, reste maintenu. C'est la Fédération des sociétés canines de Belgique que nous avons la foi de voir bientôt relevée entièrement des coups furieux et insensés qui lui furent portés. Quels que soient les revers qui peuvent l'atteindre encore--à l'égal de toute conception de fierté, d'indépendance et de progrès--nous avons l'espérance de la voir grandir, régénérée par la saignée salutaire qu'elle aura subie et qui aura éliminé d'elle tous

les éléments incapables de poursuivre avec persévérance, énergie et fidélité un idéal qui résume le bien général du Sport canin.

Toutes les sociétés qui lui sont restées fidèles et les nouvelles affiliées auront bientôt à procéder à la révision complète et approfondie de ses statuts et de tous ses règlements. Des groupements nouveaux sont créés qui permettent à tous de se ranger autour d'elle. Des projets sont conçus et verront sous peu le jour, qui lui assureront une situation financière puissante et un matériel d'exposition pratique qui soit la propriété commune de tous les fédérés.

Que les éternels douteurs et les hésitants fassent crédit à la Fédération en faveur du chemin déjà parcouru. Que les convaincus aient confiance dans l'avenir.

A tous nous faisons un chaleureux appel. A tous ceux qui veulent travailler en commun, sous l'égide de la liberté, à la prospérité du Sport canin en Belgique. A tous ceux qui entendent maintenir à la Fédération la grande part qu'il convient de lui donner dans la direction de celui-ci.

Nous vous invitons à rejeter loin de vous toute autocratie et toute autorité qui ne sont pas élues par vous et par vous seuls.

Nous vous engageons à n'avoir pas d'autres maîtres que vous-mêmes et à vous ranger tous sous la bannière de la Fédération, libre et fraternelle, afin que l'union de toutes les initiatives raisonnées, de toutes les volontés conscientes et de tous les coeurs vraiment droits et honnêtes sortent la prospérité et le progrès de notre sport favori.

Permettez-nous de répéter encore ce que nous vous disions en commençant. Ne consultez que votre raison. Pensez les arguments sans vous inquiéter des questions de personne et ne vous laissez pas détourner de la vérité par des parlottes de café ou des conciliabules de société

Invitez surtout ceux qui combattent la Fédération sous le manteau et derrière un masque à se conduire de la même manière franche et ouverte que ceux qui la défendent, et à produire leurs idées au grand jour, publiquement, comme nous le faisons nous-mêmes. S'ils ne le font pas vous aurez le droit de leur dire qu'ils ont conscience de la faiblesse de leur cause et vous saurez où doivent aller vos sympathies et votre concours.

En terminant nous ajouterons qu'en écrivant cette lettre ouverte aux fédérés nous n'avons entendu dénier à personne le droit d'avoir l'opinion qu'il lui plaît. La SRSB est maîtresse chez elle. Elle entend le rester, c'est son droit ! Certains pays clubs fédérés sont allés se ranger sous son autorité absolue. C'est leur affaire ! Mais nous avons le droit et le devoir de faire l'historique des moyens mis en oeuvre pour amener cette situation, et de dire hautement, en grande partie par les arguments invoqués il y a 3 ans par ceux-là mêmes qui ont poursuivi maintenant la dissolution

de la Fédération, pourquoi nous pensons qu'il est juste et indispensable que celle-ci soit maintenue.

Nous pensons rendre ainsi service non seulement à tous ceux qui comme nous n'ont pas cessé un instant de vouloir la maintenir, mais encore à ceux que des considérations de camaraderie ont entraînés contre leur gré dans un mouvement qu'ils éprouvent aujourd'hui. Il y a dans cette affaire quelques coupables et beaucoup d'égarés. La désillusion qui les attend nous ramènera bientôt ces enfants prodiges.

Et nous avons aussi conscience de rendre un appréciable service au Sport canin en général et même aux sociétés constituant l'assemblée des délégués de la SRSB. en particulier, en maintenant à côté d'un organisme autoritaire et absolu une institution libre, tolérante et sportive qui sert de frein dans une certaine mesure à des velléités d'autocratie excessive.

De la crainte naissent la prudence et la sagesse, même pour les demi-dieux !

Bruxelles, le 20 juillet 1908.

Le Kennel Club Belge.

Fédération des Sociétés Canines de Belgique

Fondée en 1905.